

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 26 septembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni, le jeudi vingt-six septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Jérôme Moulon, Eric Bernadac, Christophe Lefevre, Franck Jantet, Bernard Emeraud.

Etaient excusés : M. Guy Cuminet qui a donné pouvoir à Mme Agnès Poncet, Bernard Emeraud qui a donné pouvoir à Mme Marie Pierre Lahaye et M Bernard Piroux qui a donné pouvoir à M Jérôme Moulon.

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne Subtil

Le compte rendu du conseil municipal du 29 août 2024 est validé à l'unanimité.

- Vente de la parcelle AB 77 de 74 m²

Lors des acquisitions des maisons qui ont été démolies dans le vieux Coligny, la commune s'est trouvée propriétaire de la parcelle AB 77 de 74 m² elle est enclavée et n'a aucune utilité pour la commune. M Gervais Piroux, nouveau propriétaire de la parcelle AB 76, située au Nord de la parcelle communale propose de la racheter.

Le Maire propose que la parcelle soit cédée à M. Gervais Piroux pour la somme de 200 €, frais de bornage et de notaire à sa charge.

mission Cadastre Recherches Sélections Infobulle Guichet unique



Le conseil municipal ouï cet exposé et à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle AB 77 de 74 m²,
- Dit que cette vente se fera pour la somme de 200 €,
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise le Maire à signer les documents à venir.

- Taxe d'habitation logements vacants

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts -

(CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. (n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de Coligny :

- Décide l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.

Cette décision prend effet à compter de l'année 2025.

- **Amortissements**

- Il est voté à l'unanimité les changements suivants
 - * inscription de 1 222 € aux comptes 681 (chapitre 042) et 2804182 (chapitre 040) (amortissement de la participation à l'achat du lave batterie)
 - * inscription de 5.44 € au compte 673 (chapitre 67) annulation titre années antérieures (demande de ce jour de la trésorerie : suite annulation cantine d'une maman qui n'a pas fait le nécessaire depuis 2022)

- **Adhésion 2025/2026 au service économe de flux mutualisé proposé par GBA:**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de COLIGNY souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Madame la Maire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de Coligny participera à hauteur de 0,33 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} janvier 2025.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2026
- De désigner M. Guy CUMINET comme « élu référent »
- De désigner M. Gérard PAUGET comme « agent technique référent » ;
- De désigner M. Gérard PAUGET comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0.33 € par habitant et par an ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

RAPPEL DE LA DECISION du 25 janvier 2024.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Ouï cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité, le gaz et de services associés,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Coligny.

Lavoir d'argent

Monsieur Franck Jantet soulève le problème de résurgence d'eau en permanence sur le chemin desservant le lavoir. Il est expliqué qu'un drainage sera effectué mais pour l'instant aucune décision n'est prise à ce jour, compte tenu du montant des devis.

Rencontre avec M. Bisson, trésorier

Ci-joint le compte rendu.

Cure :

Suite à un contact d'un journaliste, M le Maire a de nouveau rencontré le Diocèse et M. le Curé pour faire une visite du bâtiment. Le journaliste avait eu une fausse information comme quoi la commune voudrait passer le loyer de 700 €/an à 700 €/mois.

Suite à cette visite, des devis ont été demandés pour la réfection de l'électricité, la toiture...

Le diocèse propose d'éventuellement prendre en charge certains travaux et de signer un bail de 9 ans renouvelable 1 fois avec un loyer annuel de moins de 1 000 €.

Vidéoprotection

M. le Maire se renseignera auprès de M Alain Chapuis, Maire de Saint Etienne du Bois qui a fait installer un système de vidéoprotection sur sa commune, dernièrement.

La séance est levée à vingt et une heure et cinq minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN

